

Introduction

Argument, argutie, argument massue, argumentateur de carte, argument politique, argumentaire commerciale..., l'argumentation est partout.

Compétence orale héritée de l'antiquité, elle est partie prenante de toutes les scolarités et de tous les domaines des activités humaines.

→ L'argumentation est un objectif de formation évalué aux examens.

C'est l'un des objectifs de formation du programme de droit de première et terminale STG :

« 2. De permettre l'acquisition de compétences méthodologiques

Des activités à caractère méthodologique devront être systématiquement organisées afin d'entraîner les élèves à l'exercice des compétences suivantes :

- formuler une problématique juridique à partir d'une situation ou d'une décision de justice (c'est l'exercice de la « qualification ») ;

- développer une argumentation juridique structurée en mobilisant des connaissances ;

- effectuer une recherche (textes, décisions de justice...) permettant de s'assurer de la validité et de l'actualité d'une information ;

- analyser et exploiter une documentation juridique : textes réglementaires, documents spécifiques (contrats, sommaires de jurisprudence...), décisions de justice, etc. »

De la même façon, c'est un objectif de formation en économie pour les mêmes classes

« A cette fin, les démarches pédagogiques mises en œuvre, aussi bien à l'occasion des horaires en classe entière que pendant les séances à effectif dédoublé, doivent permettre l'acquisition des compétences méthodologiques suivantes :

- rechercher une information économique, en apprécier la validité et son actualité ;

- lire et interpréter des données économiques présentées sur différents supports (tableaux, graphiques par exemple) ;

- analyser des faits, des situations, des mécanismes économiques et en mesurer leur portée ;

- développer une argumentation économique structurée en mobilisant les connaissances qui s'y rapportent et en choisissant des modalités d'expression appropriées. »

Une lecture critique permet de remarquer que le rédacteur du programme, emporté par le souci de ne pas séparer la compétence argumentative de la mobilisation des connaissances, estime qu'une argumentation pourrait ne pas être structurée et qu'elle pourrait ne pas mobiliser des connaissances. Il ajoute même pour l'économie, que les connaissances doivent « se rapporter » à l'argumentation et que les modalités d'expression doivent être « appropriées ».

C'est fort logiquement que l'on retrouve la compétence méthodologique de l'argumentation dans les critères d'évaluation des épreuves d'économie-droit du bac STG écrite et orale.

« Épreuve d'« économie-droit » (toutes spécialités) Épreuve écrite. 3 heures. Coef. : 6 et épreuve orale de contrôle (Durée : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes. Coef : 6.

[.../...] Critères d'évaluation

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;

- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;

- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- **construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.** »

La compétence « argumentation » se retrouve dans les enseignements de spécialité. On trouve dans le programme de communication de première, plusieurs références à l'argumentation.

2.5. Ressorts de l'influence	L'influence est l'une des fonctions de la communication. Elle relève du besoin naturel de partager du sens, de convaincre. Elle utilise des stratégies conscientes ou inconscientes qui s'appuient sur différents ressorts. Dans certaines conditions, l'influence peut devenir manipulatrice.	<u>Argumentation logique</u> , appel à l'affectif et à l'émotionnel, appel au sentiment d'appartenance.
3.2. Analyse de la communication des organisations 3.2.1 Éléments communs à la communication orale, écrite et visuelle dans le contexte des organisations	Dans les organisations, une communication raisonnée tient compte des normes propres au monde du travail ou aux relations commerciales, quels que soient ses objectifs et quelle que soit la forme de communication. Les pratiques de communication des organisations orale, écrite, visuelle, audiovisuelle et électronique présentent des constantes et des variantes qu'il s'agit de mettre en évidence à travers des exemples réels.	Objectifs explicites, souci de qualité et d'efficacité, contribution à l'image de marque. Codes et registres de langage. Choix d'un vocabulaire et d'une formulation adaptés à la situation, au destinataire, à l'objectif. <u>Choix d'une argumentation.</u> Influence des supports.
3.2.2. Communication orale		Écoute active, reformulation, restitution (prise de notes). <u>Procédés de l'argumentation orale</u>
3.2.3. Communication écrite		<u>Argumentation propre aux écrits des organisations : accroche, structure logique, maintien de l'attention, mécanismes d'influence</u> Relation entre le style d'expression écrite et l'image de l'organisation

Nous pouvons relever que l'argumentation est présentée ici à la fois comme une compétence - écrite et orale- spécifique de toute communication qu'elle soit implicite ou explicite et comme l'un des ressorts de l'influence au même titre que l'appel à l'affectif, à l'émotionnel ou au sentiment d'appartenance.

La capacité ou la compétence à argumenter, notamment à l'oral, est aussi présente dans les référentiels des diplômes professionnels.

Nous citerons juste le BTS NRC dans lequel la négociation mobilise évidemment cette compétence (uniquement orale).

« Compétences fondamentales

L'enseignement s'attachera tout particulièrement à développer les compétences de compréhension et de production orale dans les domaines suivants :

- *Exploitation de documents de toute nature représentatifs de la civilisation et de la vie quotidienne du pays étranger (textes, journaux, enregistrements, films, etc.) mais aussi de sources d'information professionnelle dans la langue étudiée : documents et brochures commerciales, articles de presse spécialisée ou non, courrier professionnel, sites sur la toile, etc.*
- *Compréhension orale d'instructions ou d'informations à caractère professionnel.*

- *Capacité à communiquer, dialoguer, conduire un échange, **argumenter dans une situation professionnelle donnée, y compris par téléphone.** »*

En conclusion de ce rapide tour d'horizon, on remarque donc que l'argumentation est bien présente à tous les niveaux de formation en économie et gestion.

La formation de nos élèves et étudiants devrait s'en trouver facilitée même si nous ne repérons, tout au long des quatre années de formation, aucun temps spécifique de formation pour cette compétence transversale.

Élargissons maintenant le cadre d'analyse aux autres disciplines de l'enseignement secondaire.

Le premier réflexe est d'observer la place de l'argumentation en ECJS. En effet, cette nouvelle discipline, prise en charge généralement par des historiens, donne une place importante au **débat argumenté**.

*« Le débat argumenté permet la mobilisation, et donc l'appropriation de connaissances à tirer de différents domaines disciplinaires : histoire, philosophie, littérature, biologie, géographie, sciences économiques et sociales, physique, éducation physique... notamment, mais non exclusivement. Il fait apparaître l'exigence et donc la pratique de l'argumentation. Non seulement il s'agit d'un exercice encore trop peu présent dans notre enseignement, mais au-delà de sa technique, il doit mettre en évidence toute **la différence entre arguments et préjugés**, le **fondement rationnel des arguments devant faire ressortir la fragilité des préjugés**. Il doit donc reposer sur des **fondements scientifiquement construits**, et ne jamais être improvisé mais être soigneusement préparé. »¹*

Autant l'intérêt pédagogique du débat argumenté paraît incontestable autant l'affirmation selon laquelle **un argument devrait reposer sur un fondement scientifique** nous interroge et ce pour au moins deux raisons.

En premier lieu, nous pouvons observer que, s'il y a débat c'est que précisément, il n'y a pas de réponse scientifique évidente. Faut-il sortir du nucléaire ? Peut-on conduire une politique économique nationale ? Doit-on supprimer l'impôt sur la fortune ?

En fait la plupart des questions qui se posent... font débat parce que précisément on ne peut leur apporter des réponses reposant sur des « fondements scientifiques »

En second lieu et très concrètement, si chacun utilise des arguments scientifiques avérés et incontestables, il n'y a plus de débat.

Cette mise en avant de la science comme fondement des arguments du débat argumenté illustre et met en lumière un mode de pensée directement inspiré par Platon et Aristote autant que par les philosophes des Lumières.

Elle reprend à son compte implicitement la condamnation des sophistes par Platon. La rhétorique est cantonnée dans le champ de la manipulation (cf. en COM STG la référence à l'influence...). Elle valide après coup l'abandon de la rhétorique dans les programmes officiels².

Notre étude serait plus complète en intégrant la recherche de l'argumentation dans les autres disciplines enseignées au lycée, mais sans trop de risques d'erreur nous pouvons affirmer que la formation à l'argumentation est un objectif fondamental en français dans l'ensemble des cycles scolaires ; en SES, en histoire géographie, en SVT,... et bien sûr en maths, physique chimie sous la forme particulière de la démonstration.

Nous venons de voir à quel point cet objet commun était central dans la formation de nos élèves et étudiants. Nous devons maintenant différencier l'argumentation d'autres objets de formation.

Différence entre développement structuré et argumentation ?

La **dissertation**, introduite au concours général de 1810, est à l'origine du développement structuré. Elle demande une analyse des termes du sujet, une problématisation, une annonce de plan, un plan en deux ou trois parties servant à amener une conclusion qui se termine par une ouverture du sujet.

Elle a été supprimée des nouveaux CAPET Économie et gestion depuis la session 2011 au profit d'un exercice de synthèse documentaire. Elle est maintenant réduite à une plus faible proportion dans les épreuves d'agrégation d'économie et gestion où elle subsiste uniquement pour le management des organisations.³

La rédaction, la dissertation n'existaient plus en tant que telles dans nos enseignements STG et BTS. Elles avaient été remplacées par le **développement structuré**.

Le développement structuré est une forme « dégradée » de la dissertation dans laquelle le plan est souvent proposé en filigrane et la problématique partiellement ou totalement énoncée.

Les difficultés (et la faiblesse des notes) d'évaluation du développement structuré que toutes les académies rencontrent proviennent pour une bonne part d'une différenciation floue entre les deux exercices. Les indications de correction alertent régulièrement sur l'indispensable ouverture d'esprit nécessaire à la correction tout en proposant un corrigé calqué sur le modèle de la dissertation. Les élèves de terminale ou les étudiants de BTS ne disposant que de 1h 30 ou 2 h, ont beaucoup de difficultés à finaliser correctement leur développement structuré.

Le développement structuré a donc laissé la place à la réflexion structurée (pour le bac⁴) et plus récemment, à la mise en situation pour le BTS⁵ pour la première fois lors de la session 2011.

S'il on observe les sujets d'économie droit du baccalauréat STG on verra que les intitulés des questions posées, depuis la session 2010 appellent à une prise de position étayée par des

² Par ailleurs la rhétorique était associée à l'enseignement des jésuites sous l'ancien régime. Les partisans de l'enseignement public depuis Napoléon ont préféré le modèle de la dissertation. D'autres pays n'ont pas fait ce choix.

³ JORF du 2 avril 2011

⁴ « Afin de pouvoir mesurer la compétence « **- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique...** »

⁵ Voir en annexe 1

arguments. Les élèves sont incités à prendre une position. Les concepteurs de sujets et les enseignants d'économie droit n'ont peut être pas perçu suffisamment le changement opéré avec la réforme STG.

Nous allons approfondir la notion d'argumentation (I) avant de proposer une réflexion (II) sur la façon dont nous pouvons contribuer à une meilleure formation de nos élèves à l'argumentation.

I Qu'est ce que l'argumentation

Première approche

Avant d'approfondir cette notion d'« argumentation », nous admettrons dans un premier temps

- Qu'une argumentation est un ensemble d'arguments.
- Qu'un argument est un « Indice, preuve qui sert à affirmer ou à nier un fait »⁶ au sens commun ou au sens de la rhétorique un « élément de discours servant à étayer un propos ou une thèse »⁷
- Qu'un ensemble d'arguments ne devient une argumentation que par l'effet d'une structuration. En effet, un catalogue d'arguments sans lien entre eux ne peut constituer une argumentation.

Pour mieux comprendre cette notion, il faut revenir à la rhétorique. En effet, rhétorique et argumentation sont données pour synonyme par Chaim Perelman⁸

⁶ <http://fr.wiktionary.org/wiki/argument>

⁷ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Argument>

⁸ Traité de l'argumentation Chaim Perelman. Editions de l'Université de Bruxelles

Nous vous proposons ce petit test pour tenter de cerner le concept de rhétorique.

Test : Pour vous la rhétorique est :

- Une manipulation de l'auditoire ?
- L'art de bien parler ?
- L'exposé d'arguments qui visent à persuader un auditoire ?

En fait (mais vous n'aviez pas regardé la solution avant de répondre à la question), la rhétorique est :

- Une manipulation de l'auditoire pour **Platon**⁹
- L'art de bien parler pour **Quintilien**¹⁰
- L'exposé d'arguments qui visent à persuader un auditoire pour **Aristote**

Dans tous les cas, la rhétorique est une technique de l'oral (les grecs n'avaient pas de copie double et la plupart des gens ne savaient pas lire... l'Illiade et l'Odyssée sont une transcription écrite par Homère d'une épopée transmise oralement, on ne connaît les enseignements de Socrate que d'après les écrits de Platon...).

Elle est utilisée dans le cadre du procès pour convaincre les juges d'une thèse. Plus généralement elle sera utilisée pour emporter l'adhésion des foules (i.e. l'auditoire).

L'auditoire

Le concept d'auditoire est particulièrement important dans le cadre de la rhétorique. C'est un acteur essentiel de toute argumentation. Puisqu'elle est destinée à convaincre, l'argumentation doit s'adapter aux personnes à convaincre. Les arguments utilisés dépendent en partie au moins de la qualité ou de la nature de l'auditoire. Tenir compte de l'auditoire implique une argumentation à géométrie variable à la différence de la démonstration qui reposant sur le vrai et la logique mathématique est toujours unique.

Sans tomber dans les travers reprochés aux sophistes, il faut admettre que (comme toute communication) toute argumentation suppose une entente minimale avec l'auditoire (une synchronisation dirait-on en PNL) aussi bien qu'une connaissance de ses attentes et de son niveau d'information sur le sujet que l'on doit aborder.

« Argumenter implique de se placer dans une posture qui vise à obtenir de son auditoire qu'il modifie un peu ou parfois beaucoup ses convictions »¹¹.

C'est pour certains la porte ouverte à une variabilité du discours en fonction des publics, au clientélisme oratoire voire au boniment.

⁹ Rappelons sa condamnation des sophistes

¹⁰ Premier professeur de l'instruction publique romaine de l'empereur Vespasien au 1^{er} siècle. Créateur d'une célèbre école de rhétorique.

¹¹ Ph. Breton Convaincre sans manipuler Page 9

Il est vrai que l'argumentation, c'est aussi l'argumentation commerciale... dans laquelle le vendeur mobilise (plus ou moins habilement) un argumentaire. Si le vendeur commence sa vente par une phase de découverte, c'est parce qu'il pourra adapter sa proposition et ses arguments au client.

Les défenseurs de la rhétorique objectent que l'argumentation est d'autant plus persuasive qu'elle s'adresse à un auditoire varié (voire universel). Elle gagne en noblesse à mesure qu'elle s'adresse à un public hétérogène. L'orateur doit alors élever son discours à un niveau plus général.

L'argumentation diffère de la démonstration

La nature même de l'argumentation s'oppose à la nécessité et à l'évidence car on n'argumente pas contre l'évidence (ni pour d'ailleurs). Le domaine de l'argumentation est celui du vraisemblable, du plausible, du probable, du plaidable.

En cela, elle s'oppose aussi à la démonstration. En effet, Descartes ne tenait pour rationnelles que les démonstrations fondées sur des idées claires et prouvées et des preuves scientifiques (rappelez vous infra le débat argumenté en ECJS).

D'ailleurs « Dans la tradition française, nous sommes très attachés à l'alternative entre la démonstration rationnelle et l'expression des sentiments. »¹² On ne peut jouer sur les sentiments pour démontrer alors que pour convaincre...

Pour Descartes, le désaccord est signe d'erreur : « toutes les fois que deux hommes portent sur la même chose un jugement contraire, il est certain que l'un des deux se trompe »¹³

On est là à l'opposé du principe du contradictoire¹⁴ énoncé si fortement par Jean Carbonnier à propos du droit.

La (noble) démonstration est le fruit du raisonnement et de la logique -logique est prise ici au sens de la logique formelle qui se fonde sur des axiomes.

Le recours à la démonstration ne se justifierait donc pas en dehors des domaines scientifiques. Toutefois, la dissertation ou le développement structuré s'inspirent souvent de cette technique¹⁵ pour tenter de mieux convaincre, pour amener le lecteur vers une conclusion nécessaire.

Dans notre exemple reproduit en annexe IX, l'auteure utilise la logique mathématique pour assoir son argumentation. Pour démontrer le lien mécanique entre A et B, je dois montrer que A implique B, que B implique A, qu'il ne peut y avoir Non A et B ou non B et A.

Dans les dissertations, on tente d'enfermer le lecteur par le recours à une logique formelle. Un lecteur ou un correcteur estimera que la pensée est consistante¹⁶ ou rigoureuse quand bien même certaines « briques » du discours prêteraient à plus large discussion.

Le plan utilisé par Mme Lambert Faivre dans sa chronique est utilisable à chaque fois que l'on veut montrer l'existence d'un lien mécanique entre deux choses ou phénomènes.

¹² Ph. Breton Convaincre sans manipuler Page 17

¹³ Descartes Règles pour la direction de l'esprit.

¹⁴ Voir en annexe V

¹⁵ Voir en annexe IX La chronique juridique d'Yvonne Lambert Faivre.

¹⁶ Voir annexe III

Transposition possible : Y'a-t-il un lien mécanique entre croissance et emploi ?

Sous la pression du rationalisme¹⁷, l'argumentation est ainsi devenue le parent pauvre de la logique. La philosophie sous l'augure de Platon se consacre au vrai... La rhétorique au vraisemblable.

« Argumenter c'est proposer [au lecteur] de bonnes raisons d'adhérer à l'opinion qu'on lui propose »¹⁸.

L'opinion sous tendue par des arguments raisonnables ne peut prétendre au statut de vérité, elle ne doit pas non plus être balayée d'un revers de main car elle constitue le fondement de la plupart des décisions humaines.

Argumentation et problématisation.

Nous le voyons avec les sujets d'économie-droit du baccalauréat STG, certains sujets appellent à l'exposé de connaissances, d'autres à de véritables argumentations.

- Quels sont les effets des gains de productivité sur l'économie et ses agents ?
- La croissance économique suffit elle à réduire le chômage ?

Le premier sujet appelle une forme de « catalogue » d'effets qui permet probablement de mesurer les acquisitions des élèves. Il ne permet pas de mesurer la capacité des élèves à construire une argumentation –c'est-à-dire à trouver et organiser des arguments qui justifient une opinion.

Pour engager les élèves sur la voie de l'argumentation, on leur demande implicitement de trouver une problématisation et d'organiser leurs idées autour de cette problématisation. Au fond, on leur demande un travail voisin de la dissertation.

Donner aux élèves une problématique permet de les engager dans une réflexion personnelle qui mobilise les connaissances acquises ou qui motivent les élèves à rechercher des connaissances nouvelles.

Pour la plupart des notions à construire, on peut concevoir des séquences pédagogiques à partir d'une problématisation.

En réfléchissant à la réponse à donner, les élèves ont besoin de rechercher, de mobiliser, des connaissances. On peut prendre le pari qu'ils seront ainsi plus impliqués et qu'ils mémoriseront davantage les champs notionnels.

L'argumentation entre information et expression du sentiment

Nous avons vu que le sentiment était exclu par nature de la démonstration. Est-il également exclu de l'argumentation ?

Il faut distinguer l'acte d'informer, l'expression du sentiment.

Acte d'informer : Chômage : « Le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. »¹⁹

¹⁷ Voir en annexe III

¹⁸ Ph. Breton Convaincre sans manipuler Page 12

Expression du sentiment : Chômage : « C'est la condition terrible de celui qui ne peut plus dignement nourrir sa famille ».

Dans une argumentation, l'information et le sentiment peuvent l'un comme l'autre être utilisés valablement.

Exemple

- Le taux de chômage élevé a un impact négatif sur la consommation des ménages.
- Le chômage est si difficile à vivre qu'il rend indispensable l'intervention des pouvoirs publics.

C'est là une différence supplémentaire entre l'argumentation et la démonstration.

L'expression d'un sentiment ne peut venir à l'appui d'une démonstration alors qu'elle peut servir dans une argumentation.

Distinction entre le fait et l'opinion.

Très souvent nos élèves (et leurs parents) ont une représentation des faits ou des concepts économiques, juridiques ou sociaux qui se rapprochent beaucoup de l'opinion pour ne pas dire trivialement de la conversation de café du commerce.

Ces représentations de base doivent être remises en cause. C'est l'un des objectifs de nos enseignements ; elles doivent néanmoins servir de point de départ à la construction de concepts²⁰ plus académiques. L'acte d'enseigner a pour objectif fondamental ce passage de la représentation profane vers le concept au sens académique.

Exemples :

L'enseignant a souvent l'occasion de demander à ses élèves au début d'un cours ce qu'ils savent ou pensent de telle ou telle chose. La mise à jour des représentations lui permet de construire du sens sur ou à partir de ce que savent les élèves (voir pour approfondir tous les travaux de la pédagogie constructiviste).

- Exemple en économie : « Y'a trop de chômeurs qui ne recherchent pas de travail ! D'ailleurs, il y a des offres d'emplois non pourvues dans tous les journaux... d'ailleurs tout le monde connaît une entreprise qui n'arrive pas à recruter. Cela veut bien dire que certains chômeurs ne sont pas très courageux... ou bien indemnisés. »

Cet exemple (à peine exagéré) montre que le recours au sens commun (Cf. Pierre Bourdieu) n'est pas exclusif d'une tentative d'argumentation.

- En droit, c'est dans l'exercice de qualification juridique que l'on perçoit le mieux la nuance (et la difficulté) de distinguer le fait et l'opinion.

L'exercice qui suit permet de présenter des faits aux élèves en leur demandant sans autre précision de qualifier les faits (premier encadré).

Leur qualification juridique sera peut être proche de la proposition 1(QJ1) qu'il faudra dans un deuxième temps rapprocher de la proposition 2 (QJ2).

¹⁹ Définition Insee

²⁰ Voir infra

Les faits	
Sonia salariée d'une association d'insertion est placée en mission ponctuelle chez Mme De la Ripaille. Celle-ci confie à Sonia une montre en or pour la porter en réparation chez le bijoutier. Quelques temps après, Mme de la Ripaille se rend chez le bijoutier pour récupérer son bien. Celui-ci l'informe qu'aucune montre ne lui a été confiée en réparation. Mme De la Ripaille porte plainte pour vol contre Sonia et demande la garantie de son assureur.	
Qualification juridique 1 proche de l'opinion	Qualification juridique 2
Sonia a volé un bijou à son employeur.	L'employeur dépose une plainte pour vol contre son salarié qu'il accuse d'avoir soustrait un bijou qui lui avait été confié afin de le porter en réparation.

L'exercice le prouve, en droit, et en tous cas devant les tribunaux, la difficulté réside souvent dans la précision de la qualification juridique.

Le plus souvent une qualification trop rapide tranche trop rapidement la discussion à suivre. Conclure que Sonia a volé est ainsi une proposition risquée autant que fautive. Rien ne dit qu'elle est l'auteure de la disparition des bijoux et dans le cas contraire elle est coupable d'un abus de confiance.

En l'occurrence : L'assureur refuse sa garantie en indiquant que la police d'assurance couvre les conséquences du vol défini comme « la soustraction frauduleuse du bien d'autrui » lorsque celui-ci est commis par effraction et non l'abus de confiance (qui suppose la remise volontaire du bien). En l'espèce, Sonia est donc bien soupçonnée d'abus de confiance.

De plus, les conclusions hâtives (le bon sens) peuvent s'avérer fausses....

En l'espèce, 7 cas similaires ont été recensés par les services de police. Un employé indélicat omettait de remettre des reçus aux clients venus déposer des bijoux et emportait ceux-ci pour les revendre.

Une application trop rapide et mécaniste du « syllogisme juridique » ne permet donc pas de débattre suffisamment des faits (la mineure) et conduit à une forme d'automatisation conduisant à la conclusion.

Les discussions devant les juges du fond portent d'ailleurs essentiellement sur les faits et leur qualification.

Argumentation et syllogisme

Nous venons d'en parler mais il n'est pas inutile d'y revenir.

Le raisonnement juridique du juge, lors d'un procès, repose sur une technique simple et rigoureuse : le syllogisme. Le **syllogisme** est directement hérité de la logique formelle d'Aristote.

Les raisonnements partent de prémisses (majeure et mineure) et aboutissent à des conclusions nécessaires.

Exemple très connu :

Tous les hommes sont mortels	-proposition majeure
Je suis un homme	-proposition mineure
Donc, je suis mortel	-conclusion logique

Appliqué au droit cela donne le raisonnement suivant :

Les règles de droit (lois, jurisprudence, contrat)	-proposition majeure
Les faits qualifiés juridiquement	-proposition mineure
Application du droit aux faits	-conclusion logique

Le juge raisonne ainsi dans la rédaction de son jugement ou de son arrêt :

« D'après les témoins, les enregistrements vidéos et vos aveux, vous avez tagger le mur de la propriété de votre voisin pour vous venger du tapage nocturne causé par ses enfants tous les jeudis soir.	Les faits : proposition mineure
Article 322-1 du code pénal La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.	La règle de droit : proposition majeure
Donc vous êtes condamné à	Application du droit aux faits : conclusion logique

Le raisonnement syllogistique est contraignant (indiscutable) si les prémisses sont vérifiées alors la conclusion s'impose. Bien entendu, **les faits et la qualification juridique** décidée par le juge **sont contestables et contestées** devant les juges du fond.

Par contre, devant la Cour de cassation, seules les qualifications juridiques sont contestables.

Pour la réalisation d'un cas pratique (application d'une règle de droit à des faits précis), il ne faut pas limiter la réflexion des élèves à l'application mécaniste du syllogisme. Ce serait beaucoup trop réducteur.

Remarque : les juristes utilisent également le **discours persuasif** Il mobilise une dizaine de type d'arguments permettant d'interpréter les textes ou de justifier tel ou tel position d'un tribunal. Voir partie II

En conclusion

« Argumenter c'est proposer un raisonnement. Pas une démonstration rigide ni un acte habile de séduction, mais un raisonnement »²¹

Donner les clés de l'argumentation –écrite et orale- c'est de toute évidence former des citoyens et contribuer à la réussite des élèves dans le système scolaire.

²¹ Ph. Breton Convaincre sans manipuler Page 12

Nous allons maintenant tenter de donner des pistes de travail pour améliorer leur capacité de formalisation de la pensée des élèves malgré leurs difficultés persistantes dans la production de l'écrit.

II Vers une meilleure formation de nos élèves à l'argumentation

L'argumentation : une situation de communication

« Toute argumentation s'inscrit dans une situation de communication »²².

En ce sens, une argumentation écrite doit respecter d'évidents critères de forme et de fond.

Une copie bien présentée, avec des sauts de lignes, des décalages de marge pour les différentes sous-parties, sans faute d'orthographe.... augure généralement bien du contenu.

De même, rendre apparent le plan permet une lecture plus facile pour le correcteur.

Sans imposer une norme, on ne peut que conseiller aux élèves et aux étudiants de soigner leurs productions écrites de la même façon qu'on leur demande d'avoir une tenue et une attitude adaptées pour les épreuves orales.

Ils doivent tenir compte de leur auditoire. En l'occurrence, ils doivent comprendre que leur lecteur est un enseignant qui sera nécessairement sensible à la précision des concepts utilisés. Il est donc judicieux de définir certains termes clés. Il est également utile de montrer au lecteur que l'on connaît l'actualité du sujet, que l'on peut faire apparaître les enjeux de la question posée.

Une introduction sert précisément à cela.

La notion de concepts²³

Dans le cadre de l'épreuve d'économie droit du baccalauréat STG et plus généralement dans la plupart des enseignements au lycée, nous demandons aux élèves d'argumenter en mobilisant à bon escient des concepts.

Un concept ? Facile mais c'est quoi au juste ?

Nous vous proposons un petit test (à faire sans regarder la solution ;0)

Parmi les mots suivants repérez ceux qui sont des concepts

Chaise	Verbe	Être vivant	Nicolas Sarkozy
Masse	La Révolution d'octobre	Insecte	Camion

Réponse : Chaise Verbe Être vivant Masse Insecte Camion sont des concepts.

- ils sont tous désignés par une étiquette,
- ils sont définis par des attributs

²² Patrick Charaudeau in Argumentation, manipulation, persuasion Editions l'Harmattan 2007 ouvrage collectif

²³ Cette partie est directement tirée de l'ouvrage de Britt Mari BARTH L'apprentissage de l'abstraction Éditions Retz 2005

- il est possible d'en donner des exemples

La Révolution d'octobre n'est pas un concept : il n'y a qu'une Révolution d'octobre

Il n'y a qu'un seul **Nicolas Sarkozy**, ce n'est donc pas un concept.

Qu'apprend-on quand on apprend un concept ?

« Une pierre est une forme, une couleur, un poids, [un toucher], une substance, le tout dans une relation compliquée »

Les divers attributs définissent la pierre.

« Apprendre c'est donc d'abord la capacité de discerner des attributs, de sélectionner ce qu'on retient et ce qu'on laisse de côté »²⁴. Comme dans l'exemple de l'enfant et du camion, l'erreur d'appréciation est formatrice.

La **conceptualisation** (ou formation du concept) est le processus complexe que chaque individu opère lorsqu'il est confronté aux attributs d'un concept. Par classement, hypothèse, regroupement de similarités, chaque individu interroge les attributs essentiels pour aboutir mentalement au concept. Avec le temps et l'expérience le concept va se préciser.

Par opposition, **l'acquisition des concepts** qui est souvent notre objectif pédagogique fonctionne à l'inverse. Le concept est défini par ses attributs (dictionnaire, définition scientifique...). Il est donné en tant que concept. Il est précisé par la liste de ses attributs. Le concept ainsi acquis vient conforter, préciser un concept aux attributs voisins parfois éloignés de l'élève (représentations). La connaissance du concept ne vaut que si les attributs sont intégrés dans le schéma mental de l'élève.

Exemple :

Un jeune enfant à un carrefour.

Un énorme véhicule rouge et bruyant passe. La maman dit... C'est un camion.

Le lendemain au même endroit un autocar rouge passe en faisant du bruit... L'enfant dit c'est un camion... Non répond la mère c'est un autocar.

En fait l'enfant maîtrisera correctement le concept de camion par approximation successive.

Bien évidemment ce n'est pas la connaissance et la répétition du mot camion (du concept) qui montre l'acquisition du concept.

Les exemples sont des moyens de guidage vers le concept. Les élèves retiennent d'ailleurs plus facilement l'exemple que le concept. S'ils connaissent plusieurs exemples valides, ils peuvent avoir une bonne appropriation des attributs du concept sans pour autant être capable de réciter une définition.

Pour autant « l'exemple n'est pas une définition, et c'est une faute tout à fait élémentaire de logique que de vouloir définir par des exemples. C'est tenter d'épuiser l'infini. »²⁵

²⁴ Britt Mari BARTH L'apprentissage de l'abstraction Editions Retz

²⁵ Edmond Goblot Traité de logique 1902

En conclusion, prenez l'exemple de la barrière douanière... La plupart des élèves se représenteront la barrière douanière comme une version proche de la barrière de passage à niveau.

Pensez également que dans la séance de cours, l'enseignant recourt fréquemment à des concepts qui ont un sens précis pour lui mais qui sont totalement ou partiellement inconnu par l'élève.

Les institutions de la V^{ème} république....(programme de première STG).Comment l'élève peut se représenter ou définir le terme « institution » ? Nous-mêmes, nous avons des difficultés à définir ce terme que pourtant nous utilisons à bon escient.

Et même si nous apportons une définition²⁶ et une explication complémentaire, il n'est pas sûr que l'élève s'approprie le terme ipso facto.

« Institution est un terme générique en résonance avec les notions d'organisation (entreprise, syndicat), de communauté (famille, Église), d'entité collective (État) ; de règles morales religieuses, laïques ou juridiques (interdiction de crimes) ; de valeurs, de coutumes, de traditions (mariage), de conventions (priorité à droite, chèque), de normes. Largement utilisé par toutes les sciences sociales, le concept d'institution semble avoir perdu en compréhension ce qu'il a gagné en extension ; devenu fuyant et insaisissable, il est devenu « polysémique, équivoque, problématique » : non seulement le sens qui lui est donné varie d'une discipline à l'autre, mais encore renvoie-t-il à des réalités très hétérogènes sans pour autant qu'apparaisse clairement sa véritable portée. Un effort de clarification est dès lors nécessaire en revenant à l'origine de la notion d'institution.

Origine de la notion d'institution

L'historien Fustel de Coulanges (1864), le premier, s'attache à décrire ces formes fixes et durables que sont dans la cité antique les rites, les lois, les formules officielles, les règles de filiation, les lignages qui composent ce « lien puissant » qu'il appelle « la croyance » : les « institutions » ont dans la Cité antique une capacité à perdurer à travers les siècles au-delà même des croyances qu'elles étaient censées objectiver. Le sociologue Durkheim (1895) l'étend à l'ensemble des sociétés ; pour lui, les institutions sont les « manières collectives d'agir et de penser » (formes juridiques, conventions, coutumes) qui ont une existence propre, en dehors des individus, et auxquelles ceux-ci tendent spontanément à se conformer ; elles exercent sur les consciences individuelles une influence coercitive ; les croyances et les pratiques sociales agissant « sur nous du dehors ». Les institutions sont, dans cette perspective, proches de la culture. »

Et pour finir, comment comprendra-t-il l'expression : « le pastis à l'apéro, c'est une institution dans le midi » !

Comprendre et faire comprendre la notion d'arguments

Il est intéressant de s'interroger sur ce que représentent les notions d'argumentation et d'arguments pour les élèves. Avant d'aborder avec ses élèves la méthodologie de l'argumentation, l'enseignant peut donc les questionner sur leur représentation de l'argumentation (ensemble des mots voisins ou synonymes), soit à propos d'un débat d'actualité, soit à propos de scène de la vie scolaire quotidienne.

²⁶ Thierry Paulmier philosophe

Exemple :

Un élève n'a pas rendu son devoir.

L'enseignant – Pourquoi n'avez-vous pas fait votre devoir à rendre pour aujourd'hui ?

L'élève, quatre réponses possibles (les élèves ont parfois encore plus d'imagination) :

- J'avais perdu le sujet.
- J'étais absent quand vous avez donné le travail à faire.
- Je l'ai oublié à la maison.
- Il était trop difficile, je n'ai pas réussi à la faire.

Une discussion peut s'engager avec la classe pour déterminer ce qui peut être admis comme argument –par l'élève – par l'enseignant et quelle est la valeur de chaque argument.

Le relativisme de chacun des arguments cités doit permettre de faire comprendre aux élèves que l'argument doit être adapté à la personne à qui il est destiné. En l'espèce, nous vous laissons juge des arguments entendables par un enseignant....

Le repérage d'arguments

Avant de mettre les élèves en situation d'argumenter de façon plus aboutie ou sur des sujets plus complexes, il est intéressant de demander aux élèves ou aux étudiants de repérer des arguments dans un texte. On portera une attention particulière à la façon plus ou moins explicite dont l'auteur argumente (connecteurs logiques, annonce de plan, présentation du texte, chapeau de l'éditeur...)

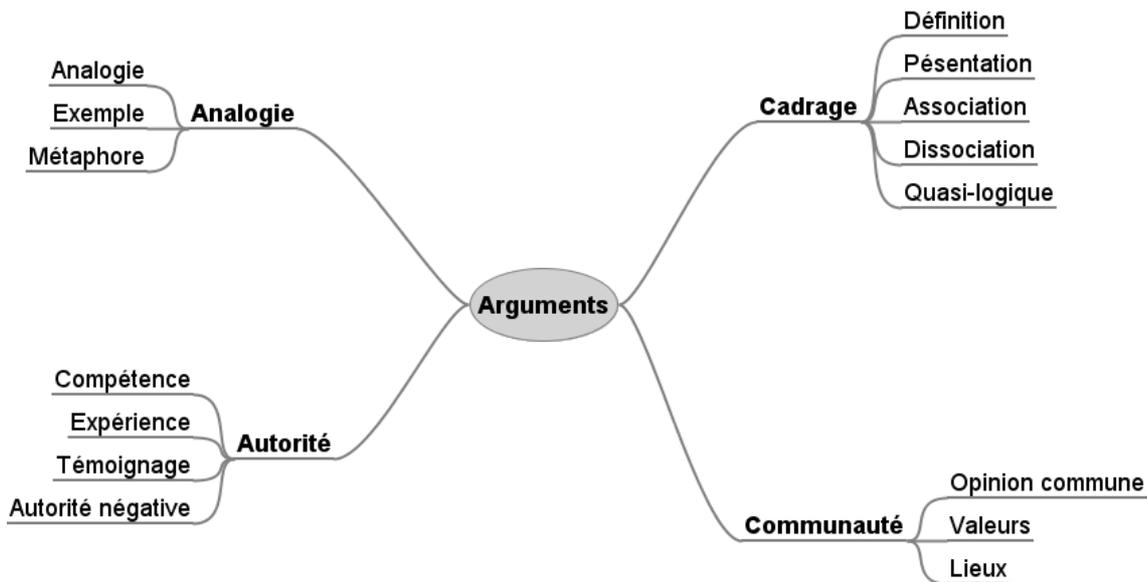
Exemples : textes de Joseph Stiglitz et d'André Orléan en annexe II pour identifier les arguments utilisés par l'auteur.

Cet exercice doit être adapté en fonction de la matière et du niveau.

Le choix d'arguments

Philippe Breton, reprenant les travaux de Chaim Perelman a dressé une typologie des arguments²⁷.

²⁷ L'argumentation dans la communication Repères la découverte



Cette classification reprend pour une part la typologie utilisé par Chaim Perelman

Il existe notamment des arguments :

a contrario : tous les garçons doivent accomplir leur service militaire...a contrario, les filles...

par analogie (a simili) : il est interdit de lancer des boules de neige, par analogie il est interdit de lancer des mottes de terre. L'analogie sert souvent à simplifier en recourant à une image simple pour expliquer un phénomène complexe.

a fortiori : il est interdit de parler au conducteur, a fortiori il est interdit de lui donner un coup de matraque

a pari raisonnement par identité de raisons. Les mêmes causes produisent les mêmes effets.

a completudine : on déduit de ce que le système juridique est complet, qu'il existe une règle applicable à la situation posée

a coherentia : on déduit de ce que le système juridique est cohérent le sens d'une disposition obscure.

psychologique : on recherche la motivation du législateur pour interpréter un texte ambigu.

historique : on interprète un texte à la lumière du passé.

par l'absurde : on suppose que le législateur est raisonnable, que sa loi ne peut conduire à des conséquences illogiques ou iniques.

téléologique : on déduit des objectifs de la loi quel aurait été la position actuelle du législateur devant la situation nouvelle.

par l'exemple : un texte est interprété par référence à un interprétation précédente.

naturaliste : un texte est inapplicable si la nature des choses sur lesquelles il porte s'y oppose. (une personne morale ne peut revendiquer une paternité)

De l'argument simple à l'argument complexe

Un argument peut être plus ou moins développé. On n'exigera pas la même précision suivant l'auteur de l'argument ou le contexte.

Pourquoi n'ai-je pas le droit de lancer des boules de neige dans la cour du lycée ?

- Parce que c'est interdit.
- Parce que c'est interdit par le règlement intérieur.
- Parce que l'autorité légitime (le conseil d'administration) a inscrit dans le règlement intérieur lu, expliqué et visé par tous les élèves à leur entrée dans le lycée cette mesure d'interdiction afin de limiter les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes au collège et de réduire ainsi le risque de mise en cause de la responsabilité civile des personnels chargés de la surveillance et de l'État qui se substitue à eux dans l'indemnisation des dommages aux victimes.

Étoffer un argument revient à construire une séquence argumentative qui peut mêler autour de l'argument, sa justification scientifique (recours aux théories), la validation par la jurisprudence ou par la règle, un ou plusieurs exemples illustratifs, un rappel historique, des données statistiques... La séquence argumentative peut aussi contenir la contestation de l'argument opposé ou la limitation de la portée de l'argument.

Exemple : la dévaluation d'une monnaie permet elle une amélioration de la balance commerciale ?

Définition : « La dévaluation signifie la perte de valeur d'une monnaie par rapport à d'autres monnaies dans un système de change fixe »²⁸.

Contexte : Pour la France, cette question ne se pose non pas isolément mais pour l'ensemble des pays de la zone euro.

Par ailleurs, l'euro varie selon un système de change flottant. La dévaluation ne peut être un instrument de politique économique.

La question se pose actuellement au niveau mondial car le cours du Yuan chinois serait très sous évalué.

Argument : la dévaluation rend les produits du pays moins chers à l'exportation ce qui permet un accroissement des ventes export.

Par **exemple** : les produits manufacturés français seraient moins chers sur les marchés internationaux en cas de baisse de l'euro, ce qui relancerait les exportations.

Atténuation de l'argument : pourtant l'Allemagne est le deuxième exportateur mondial derrière la Chine malgré le cours de l'euro.

Réfutation possible de l'argument : une part importante du commerce extérieur de la France est effectuée dans la zone euro (40 à 45 %). Un affaiblissement du cours de l'euro ne changerait donc rien pour cette partie du commerce extérieur.

Conclusion possible de la séquence argumentative :

Une baisse du cours de l'Euro n'aurait que des effets limités sur les exportations.

Propositions d'exercices en Annexe VI

²⁸ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/revues-collections/problemes-economiques/glossaire/d.shtml>

Contre exemple

L'appellation contre exemple mérite une explication. Ici l'approfondissement de l'argument est indispensable pour valider l'argument.

Sujet : « La croissance permet elle l'amélioration de l'emploi ? » Voici une réponse (**non**) avec 3 propositions d'argumentation.

-Proposition 1

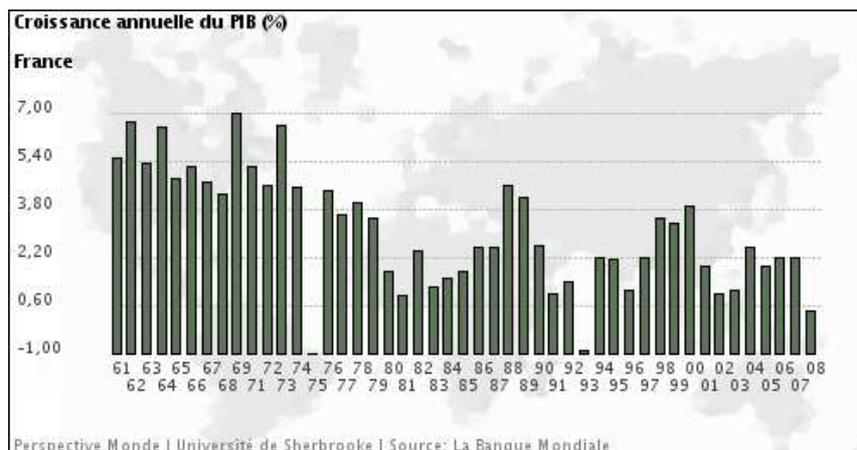
La croissance entraine une augmentation du chômage

-Proposition 2

La croissance, définie comme l'augmentation du Produit intérieur brut (Somme des valeurs ajoutées réalisées en France par les entreprises françaises et étrangères), entraine une augmentation du chômage.

-Proposition 3

La croissance, définie comme l'augmentation du Produit intérieur brut (Somme des valeurs ajoutées réalisées en France par les entreprises françaises et étrangères), entraine une augmentation du chômage. D'ailleurs la croissance est positive en France sauf en 1975 et 1993 or le chômage a, sauf exception, toujours progressé. En période de croissance, les investisseurs font des



investissements importants de leur appareil de production ce qui a pour conséquences une restructuration et des licenciements.

On peut donc conclure par une réponse négative à la question posée.

Si le professeur trouve sur la copie d'un élève médiocre en réponse à la question « La croissance permet elle l'amélioration de l'emploi ? » :

- La proposition 1 « il existe une préférence française pour le chômage, preuve en est, la croissance entraine le chômage.... », il y a de fortes chances pour qu'il barre en rouge l'affirmation.
- S'il trouve la proposition 2, il considérera que l'élève connaît les concepts mais qu'il commet une erreur de logique.
- S'il rencontre la proposition 3 assortie du graphique... il admettra (avec des réserves) l'argumentation.

Et pourtant... au fond l'argument est le même. C'est la justification de l'argument qui est plus complète.

L'évaluation portée par l'enseignant dépend de ce qu'il lit bien sûr mais également de l'auteur de l'écrit. Venant d'un élève médiocre, le stylo rouge censurera la première proposition.

Mais si l'auteur de cette proposition est Joseph Stiglitz.... Ou le meilleur élève de la classe... ?

La construction d'une argumentation

Pour organiser une argumentation, il n'y a pas de méthode infaillible. On peut classer les arguments en fonction de leur force, de leur caractère admissible... Lors d'une argumentation orale, l'argumentation doit se terminer par l'argument le plus fort qui restera en mémoire de l'auditoire.

Il n'y a pas un nombre de partie idéal.

La force de toute argumentation c'est aussi son point de départ. Il faut impérativement vouloir répondre à la question. Sans opinion ou sans avis... l'argumentation ne sera pas convaincante pour l'interlocuteur ou le lecteur.

L'enseignant (ou le concepteur de sujet) doit donc veiller à ce que l'exercice proposé appelle réellement à une argumentation et non à un exposé de connaissances.

L'élève ou l'étudiant doit prendre une position. Celle-ci qui peut être tranchée ou nuancée mais dans tous les cas nous lui demanderons de trouver les arguments qui amènent à SA conclusion.

Exemple :

Sujet : « L'entrée de la Turquie dans l'Union européenne est-elle souhaitable pour la France ? »

Introduction Contexte de crise économique affaiblissant la construction européenne notamment la zone euro.

Étude de la question posée : sous l'angle économique, politique, géo politique.

Arguments :

- **économique** : agrandissement du marché européen dans une perspective de compétition mondiale entre les zones économiques. Perspectives de croissance 80 millions d'habitants.
On pourrait objecter le dumping social, l'intégration déjà réalisée de la Turquie dans l'union économique.
- **social** : c'est le signe donné aux français, à l'Europe et au monde musulman de la non-exclusion de la population à dominante islamique.
On pourrait objecter, le risque d'une arrivée massive de travailleurs turcs et kurdes en France risquant de déstabiliser un peu plus le tissu social, que l'entrée d'une population islamique à la natalité forte risque de transformer la culture européenne dans les pays à la démographie vieillissante. Ce à quoi on pourra répondre que le taux de fécondité est de 2, 14 enfants par femme 2008.
- **géo politique** c'est permettre un ancrage de la Turquie à l'Europe et non à la Russie ou aux pays du moyen Orient. Stabilité dans la région.

Conclusion

Oui l'entrée de la Turquie est souhaitable pour la France.

Les connecteurs logiques (en annexe IV)

La construction de l'argumentation écrite mobilise des connecteurs logiques²⁹ dont la maîtrise est indispensable aux élèves.

Un travail commun avec l'ensemble des enseignants d'une classe est possible sur ce registre.

Dans ce domaine là aussi, on peut commencer par demander aux élèves de repérer ses connecteurs logiques dans un texte (on peut reprendre les exemples fournis en annexe II).

Il est possible de les aider à faire se repérage en utilisant la souplesse des traitements de texte pour rendre plus lisible un arrêt (Annexe X) ou tout autre texte.

Dans un deuxième temps on peut prendre soin d'isoler ces connecteurs ou certains d'entre eux dans le discours oral (ex. une définition donnée par l'enseignant ou une réponse fournie par un élève) en insistant sur ces petits mots qui fondent toute la logique d'une proposition.

Le cas pratique en droit – exercice d'argumentation

Nous proposons en VII une mise en situation pratique qui permet aux « élèves de première et terminale STG (ou de BTS) d'argumenter en mobilisant les différentes ressources proposées ainsi que les connaissances acquises.

Cette situation est tirée d'une décision réelle du tribunal d'instance de Montbrison.

Conclusion

La formation à l'argumentation est l'affaire de tous. A tous les niveaux et dans toutes les disciplines.

À l'écrit comme à l'oral (ce que nous avons peu développé ici).

Elle permet de mieux former le citoyen et mieux faire réussir l'élève.

²⁹ Voir annexe IV

Annexe I - Critères d'évaluation de l'épreuve d'économie droit en BTS à compter de la session 2011.

Pour le droit :

- *analyser des documents juridiques et qualifier une situation juridique contextualisée ;*
- *déterminer les éléments de droit positif qui s'appliquent à cette situation et les mobiliser dans le cadre d'un **raisonnement ou d'une argumentation juridique** ;*
- *explicitier, dans le contexte proposé, le sens et la portée d'une règle de droit et/ou d'une décision de justice ;*
- *produire un écrit utilisant un vocabulaire juridique approprié et témoignant d'une réflexion construite par rapport aux questions posées.*

Pour l'économie :

- *identifier et mobiliser les mécanismes et les théories économiques qui s'appliquent à la situation analysée ;*
- *synthétiser une documentation économique ;*
- ***exposer ses analyses et ses propositions de manière cohérente et argumentée;***
- *produire un écrit utilisant le vocabulaire économique approprié et témoignant d'une réflexion construite par rapport aux questions posées.*

Annexe II - Argumentation en économie deux exemples

Exemple 1 Comment les crises s'expliquent ? (texte d'André Orléan)

Pour bien comprendre la logique spéculative, prenons à titre d'illustration l'exemple de la bulle internet. Selon les partisans de l'hypothèse d'efficacité financière, l'accroissement des cours boursiers à la fin des années 1990 aurait dû dissuader les investisseurs de les acheter. La demande ne diminue-t-elle pas avec le prix ? En effet, à leurs yeux, il est irrationnel d'acheter un titre poussé par la spéculation à 100 euros alors que sa « vraie valeur » est 10 euros.

Que vaut cet argument ? Il repose sur **deux hypothèses** également contestables. **D'une part**, ce raisonnement suppose de connaître la vraie valeur du titre. Or, comme les titres financiers sont des droits sur des revenus futurs par nature fortement incertains, leur valeur est également fortement incertaine. Par exemple, calculer la valeur d'une action suppose de connaître ses dividendes futurs. Mais comme les dividendes futurs sont fortement indéterminés, il n'est pas aisé de connaître la vraie valeur de l'action. Dans ces conditions, les estimations de la valeur du titre peuvent être fluctuantes. Dans le cas de la bulle internet, les investisseurs pouvaient très bien être amenés à penser que, du fait de la révolution technologique, la rentabilité à venir des entreprises « com » serait si élevée que les dividendes futurs justifieraient le prix de 100 euros, et même au-delà. Première objection, donc : la vraie valeur est fortement incertaine.

Considérons maintenant la deuxième hypothèse. Le raisonnement consistant à comparer 100 euros, le prix d'aujourd'hui, à 10 euros, la vraie valeur, suppose que l'investisseur achète l'action dans le but de la conserver en portefeuille. Or, et c'est là notre deuxième objection, sur les marchés liquides, l'investisseur a d'autres projets : il achète dans la perspective de revendre plus tard. Ce qui motive son action n'est aucunement la « vraie valeur » mais l'anticipation du prix futur. Ce qui l'intéresse n'est pas le revenu mais la plus-value. C'est très différent. Par exemple, s'il pense que le titre vaudra demain 105 euros, il est absolument rationnel pour lui de l'acheter à 100 euros, même si, par ailleurs, il croit que sa « vraie valeur » est de 10 euros.

Voilà le point décisif qui déconnecte le prix du marché de la valeur du titre, pour autant qu'on puisse la connaître. Ce qui est essentiel pour les investisseurs est, non pas la vraie valeur, mais le prix futur anticipé. Pour cette raison, nous dirons que les marchés financiers sont autoréférentiels : ce qui compte pour l'investisseur rationnel n'est pas la valeur objective du titre en tant que droits sur des revenus futurs, mais la manière dont évolue l'opinion majoritaire du marché. Sa référence n'est pas l'économie réelle, mais le marché lui-même.

Par conséquent, une période de hausse des cours, loin de susciter un rempli de l'investissement comme le voudrait la loi de l'offre et de la demande, peut le favoriser énormément en engendrant une croyance durable dans la hausse future. Or, comme le prix qui se forme est le résultat de ces comportements, la croyance majoritaire dans la hausse produira mécaniquement la hausse. C'est ce qu'on nomme une « prophétie autoréalisatrice ». Dans ces conditions, la hausse constatée des prix ne renvoie nullement à une hausse de la vraie valeur du titre ; elle est le produit rationnel d'investisseurs anticipant la hausse. Dès lors que cette croyance domine le marché, elle se réalise *de facto*. Cette rationalité autoréférente peut être également dite « mimétique » au sens où elle se focalise sur l'opinion majoritaire qu'elle cherche à mimer pour l'anticiper.

Exemple 2 Les insuffisances de la théorie économique dominante

Vous affirmez que la théorie économique ne justifie pas toujours le recours au marché comme une solution optimale sur le plan économique et social.

Joseph Stiglitz : En effet, On peut le montrer en partant de l'idée de base selon laquelle les agents économiques fonctionnent à partir d'incitations.

Si les incitations sont mauvaises, l'économie ne fonctionne pas bien.

Or, dans une économie de marché, les incitations peuvent être perverses.

Prenons d'abord un cas très simple : une entreprise, qui est incitée à maximiser ses profits en réduisant ses coûts, a tout intérêt à ne rien faire si elle pollue, car réduire sa pollution induit des coûts qui réduisent ses profits.

Autre exemple : un patron d'entreprise payé avec des stocks-options est incité à donner de fausses informations pour faire monter le prix des actions de sa société en Bourse, comme cela s'est produit aux Etats-Unis et en Europe ces dernières années.

Les laboratoires pharmaceutiques sont incités à engager les recherches qui leur rapportent le plus, pas celles qui seraient le plus utiles socialement. Ils dépensent plus d'argent pour nous persuader d'acheter leurs produits ou créer des médicaments de confort pour les riches que pour développer des médicaments pour soigner les malades des pays pauvres. S'il y a souvent convergence entre le système de prix tel qu'il est déterminé par le marché et les valeurs sociales, ce n'est clairement pas le cas dans le domaine de la santé.

Les marchés ne fonctionnent que lorsqu'il y a de la concurrence. Quand les entreprises sont en position de monopole, le stimulus de la concurrence ne joue pas.

Prenez l'exemple des aéroports britanniques, qui sont gérés par des monopoles privés. S'ils employaient plus de personnes pour assurer la sécurité des embarquements, les gens feraient moins la queue, perdraient moins de temps...mais dépenseraient moins pour passer le temps. Cela réduirait considérablement les profits des sociétés de gestion des aéroports, car les commissions qu'elles touchent sur les ventes au détail sont aujourd'hui l'une de leurs principales sources de revenus. Les aéroports britanniques sont ainsi devenus des immenses centres commerciaux aux clients captifs qu'il faut garder le plus longtemps possible, quel qu'en soit le coût pour les passagers, qui ne peuvent pas faire autrement.

Annexe III - Le rationalisme

Si l'on veut essayer de préciser le sens du mot rationalisme appliqué au contexte perelmanien, il faut d'abord en rappeler la signification courante. Du *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*³² et de l'*Encyclopédie Philosophique Universelle*³³, deux acceptions se dégagent. D'une part, le rationalisme est une doctrine s'opposant à l'usage exclusif d'une révélation, d'une croyance religieuse ou d'un sentiment quelconque pour connaître; à leur place, elle prône l'usage des facultés humaines comme la raison ou l'évidence. D'autre part, le rationalisme est une attitude philosophique s'opposant à l'empirisme, refusant de faire des données sensorielles la source principale du savoir humain.

Une pensée consistante

"Consistance : (log) caractère d'une pensée qui n'est ni fuyante et insaisissable, ni contradictoire ; fermeté logique d'une doctrine ou d'un argument. D'une manière plus spéciale, un système d'axiomes est dit consistant s'il est non-contradictoire" (A. Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 1972, 11^e éd.). Nous prenons ici le mot en son sens général.

Annexe IV - Les connecteurs logiques

Relation logique	Connecteurs (articulations) logiques / mots de liaison
Addition ou gradation	et, de plus, en outre, par ailleurs, surtout, puis, d'abord, ensuite, enfin, d'une part, d'autre part, non seulement ... mais encore, voire, de surcroît, d'ailleurs, avec, en plus de, outre, quant à, ou, outre que, sans compter que
Classer	puis, premièrement..., ensuite, d'une part ... d'autre part, non seulement ... mais encore, avant tout, d'abord
Restriction ou opposition	mais, cependant, en revanche, or, toutefois, pourtant, au contraire, néanmoins, malgré, en dépit de, sauf, hormis, excepté, tandis que, pendant que, alors que, tant + adverbe + adjectif + que, tout que, loin que, bien que, quoique, sans que, si ... que, quel que + verbe être + non
Cause	car, parce que, par, grâce à, en effet, en raison de, du fait que, dans la mesure où, à cause de, faute de, puisque, sous prétexte que, d'autant plus que, comme, étant donné que, vu que, non que
Indiquer une conséquence	ainsi, c'est pourquoi que, en conséquence, par suite, de là, dès lors, par conséquent, aussi, de manière à, de façon à, si bien que, de sorte que, tellement que, au point ... que, de manière que, de façon que, tant ... que, si ... que, à tel point que, trop pour que, que, assez pour que
Condition ou supposition ou hypothèse	si, peut-être, probablement, sans doute, éventuellement, à condition de, avec, en cas de, pour que, suivant que, selon (+ règle de "si"), à supposer que, à moins que, à condition que, en admettant que, pour peu que, au cas où, dans l'hypothèse où, quand bien même, quand même, pourvu que....
Comparaison ou équivalence ou parallèle	ou, de même, ainsi, également, à la façon de, à l'image de, contrairement à, conformément à, comme, de même que, ainsi que / aussi ... que, autant ... que, tel ... que, plus ... que, plutôt ... que, moins ... que.....
But	pour, dans le but de, afin de, pour que, afin que, de crainte que, de peur que.....
Indiquer une alternative	ou, autrement, sinon, soit ... soit, ou ... ou.....
Expliciter	c'est-à-dire, en effet, en d'autres termes.....
Illustrer	par exemple, c'est ainsi que, comme, c'est le cas de.....
Conclure (utilisé surtout pour la conclusion d'une production écrite)	au total, tout compte fait, tout bien considéré, en somme, en conclusion, finalement, somme toute, en peu de mots, à tout prendre, en définitive, après tout, en dernière analyse, en dernier lieu, à la fin, au terme de l'analyse, au fond, pour conclure, en bref, en guise de conclusion.....

Source : <http://www.espacefrancais.com/argumentation/rerelations-logiques-connecteurs.html#d>

Annexe V - Le droit est un raisonnement

Le droit s'élabore à partir d'une controverse qui aboutit inéluctablement à deux solutions.

« Le principe du contradictoire, consubstantiel à la notion de procès, a une conséquence capitale pour la conception que l'on doit se faire de la science du droit. La forme juridique du raisonnement, c'est le débat contradictoire, et la science du droit retire de là une irréductible originalité : c'est une science du contradictoire. En contraste avec les autres sciences où un problème ne saurait généralement comporter qu'une solution, tout problème, ici, en comporte au moins deux. Chacune des prétentions contradictoires est, a priori, plaidable, puisqu'on la plaide, et si elle est plaidable, elle est probable. Toute opinion tend à devenir du droit, et il n'y a dans le droit que des opinions diversement probables »

Jean Carbonnier Introduction au droit civil Thémis PUF 1992

L'important n'est donc pas de rechercher **la** solution, il y en a forcément au moins deux, mais de construire une argumentation.

Annexe VI - Exercices...à destination des enseignants.

Pour un travail avec des élèves, on doit choisir des sujets non polémiques, centrés sur les disciplines relevant de l'économie et gestion. Plus les sujets sont impliquants pour les participants, plus l'exercice est riche.

EXERCICES par Groupes

1 L'entrée de la Turquie dans l'Union européenne est-elle souhaitable pour la France ?

2 L'économie française a-t-elle besoin de l'énergie nucléaire ?

3 La baisse de la TVA pour les restaurateurs peut-elle favoriser la croissance économique ?

4 Faut il sortir l'Euro ?

5 le droit de la consommation protège t'il trop le consommateur ?

6 Le droit protège t'il la vie personnelle du salarié sur son lieu de travail ?

Consignes

1 On demande aux groupes de chercher des arguments,

2 Débat en face à face avec l'assistance qui relève les arguments

3 On demande d'organiser et de structurer ces arguments.

Annexe VII - Cas pratique

Contexte :

M. et Mme de Bois Lambert sont propriétaires d'un poney de race shetland nommé Poly.

Celui-ci s'est échappé et a causé des dommages matériels dans le jardin de M. Thénardier.

Il sollicite leur assureur de responsabilité pour qu'il prenne en charge les dommages causés au voisin.

L'assureur refuse en expliquant que le contrat d'assurance de responsabilité civile exclut « les conséquences de la responsabilité civile encouru par l'assuré du fait des animaux à l'exclusion de ceux commis par les petits animaux domestiques. »

La clause d'exclusion du contrat figure en caractères gras dans les conditions générales du contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par M. et Mme de Bois Lambert.

Travail à faire

Recherchez des arguments favorables et défavorables

- à la responsabilité de M et Mme de Bois Lambert
- à la prise en charge des dommages par l'assureur.

Annexe 1 Extrait de l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques

« Mammifères

Canidés :

– le chien (*Canis familiaris*).

Félinés :

– le chat (*Felis catus*).

Mustélidés :

– le furet, race domestique du putois (*Mustela putorius*).

Equidés :

– le cheval (*Equus caballus*) ;

– les races domestiques de l'âne (*Equus asinus*)....

Annexe 2 Extrait d'un site d'information sur les poneys Shetland

http://www.franceshetlandpassion.com/la_race_Shetland.htm

Pourquoi ce cheval est-il resté si petit ?

Les îles Shetland subissent un climat rude et très venteux. La nourriture y est maigre, peu énergétique, et elle doit être partagée avec les nombreux troupeaux de moutons qui y vivent.

Les animaux de grande taille ont été progressivement éliminés par la sélection naturelle au profit des plus petits dont les besoins en nourriture sont moindres.

Par un lent processus d'adaptation, les organismes qui sont soumis à de telles conditions ont tendance à rapetisser, afin d'offrir le moins de prise possible aux intempéries.

Ceux qui survivent sont porteurs des gènes responsables de la petite taille, et c'est ce qui arriva au poney Shetland.

C'est ainsi que se façonna au fil des siècles le plus petit et certainement le plus sympathique des équidés ...

Résumé du standard

La rudesse du climat, la nourriture précaire, l'isolement insulaire ont fixé la taille réduite du poney Shetland, stabilisée aujourd'hui à 107 cm maximum à l'âge adulte (taille moyenne entre 90 et 100 cm).

Annexe 3 Les chiens de grande taille

Extraits du site <http://www.entre-chien-et-nous.fr/standard-st-bernard.html>

Le Saint Bernard une race de chien de grande taille

UTILISATION : Chien d'accompagnement, de garde et de ferme

CLASSIFICATION F.C.I. :

Groupe 2 Chiens de type Pinscher et Schnauzer, Molossoïdes, Chiens de montagne et de bouvier suisses et autres races.

Section 2.2 Molossoïdes type montagne. Sans épreuve de travail.

ASPECT GENERAL :

Il existe deux variétés de Saint-bernard : La variété à poil court (poil double) et la variété à poil long.

Les deux variétés sont de grande taille et leur aspect est empreint de majesté. Le corps est puissant, ferme, musclé et harmonieux, la tête en impose, l'expression est attentive.

TAILLE :

Limite inférieure : Mâles : 70 cm, Femelles : 65 cm.

Limite supérieure : Mâles : 90 cm, Femelles : 80 cm.

Annexe 4 Extrait du code des assurances

Article L. 113-1 du Code des assurances : « *Les pertes et les dommages occasionnés par des cas fortuits ou causés par la faute de l'assuré sont à la charge de l'assureur, **sauf exclusion formelle et limitée contenue dans la police.***

Toutefois, l'assureur ne répond pas des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. »

Annexe 5 Extraits du code civil

Article 1382 *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.*

Article 1383 *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.*

Article 1385 *Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.*

Annexe 8 sujets d'économie-droit du bac STG depuis 2007

2007	Polynésie française Septembre	Droit Le droit tente de rééquilibrer les rapports entre employeur et salarié en accordant à ce dernier un socle minimal de droits. A l'aide de vos connaissances et d'exemples, présentez sous une forme rédigée les arguments juridiques qui illustrent cette double affirmation.
2007	Nouvelle Calédonie	Economie A l'aide de vos connaissances et en illustrant vos propos d'exemples, vous présenterez sous une forme rédigée, les liens qui unissent croissance économique et développement durable
2007	Antilles Guyane septembre	Economie Libre échange et inégalités de développement : Vous développerez les arguments qui étayent ce constat et présenterez sous une forme rédigée, en ayant recours à des exemples significatifs
2007	Métropole septembre	Economie A l'aide de vos connaissances, vous présenterez sous une forme rédigée illustrée d'exemples, les arguments économiques qui caractérisent les deux approches du rôle de l'Etat dans l'économie
2007	Métropole	Droit Propriété intellectuelle et concurrence nationale : Vous présenterez sous forme rédigée et en illustrant votre propos au moyen d'exemples, les arguments juridiques qui démontrent que le droit permet de concilier les deux protections
2007	Métropole (sujet de secours)	Economie En présentant les arguments sous une forme rédigée et organisée en vous référant à des expériences économiques illustrées d'exemples, vous vous interrogerez sur les effets d'une politique de réduction des prélèvements obligatoires
2007	Réunion	Droit Liberté du commerce et de l'industrie/liberté contractuelle : Comment dans ce contexte le droit concilie t-il liberté et contraintes ?
2007	Antilles - Guyane	Eco La question se pose de savoir si les objectifs visés par la mise en œuvre de la monnaie unique ont été atteints. Vous présenterez votre point de vue sous forme rédigée, en vous référant à des arguments économiques illustrés d'exemples
2007	Ile Maurice	Droit En présentant votre argumentation sous une forme rédigée et en illustrant chaque argument au moyen d'un d'exemple, vous montrerez dans quelle mesure le droit concilie la liberté d'entreprendre et la protection de la concurrence
2007	Polynésie française	Economie Démontrez sous une forme rédigée et en ayant recours à la présentation de phénomènes économiques significatifs illustrés d'exemple que le marché du travail est caractérisé par un fonctionnement spécifique au regard des autres marchés de biens et services
2007	Réunion	Economie En présentant votre argumentation sous une forme rédigée et en vous référant à des explications économiques illustrées d'exemples, vous montrerez en quoi à l'échelle mondiale aujourd'hui la croissance économique ne favorise pas toujours le développement
2008	Nouvelle Calédonie	Droit Le droit permet il toujours de réduire les litiges individuels entre employeurs et salariés ?

2008	Antilles Guyane	Droit Comment le droit du travail permet d'assurer la liberté octroyée à l'employeur dans l'organisation du travail et la mise en place d'un socle minimal de droits en faveur du salarié ?
2008	Antilles Guyane Septembre	Economie La régionalisation est elle un obstacle au principe de libre échange affirmé et soutenu par l'OMC ?
2008	Métropole Septembre	Droit En prenant appui sur les différents mécanismes juridiques de partenariat, vous expliquerez les raisons qui poussent ces entreprises à choisir une modalité juridique particulière de coopération
2008	Maroc, Espagne	Economie La mondialisation de l'économie favorise-t-elle la réduction des inégalités ?
2008	Métropole	Economie Le retour de l'inflation constitue t-il pour les pays de l'union européenne un risque réel ?
2008	Polynésie française Septembre	Economie L'objectif de stabilité des prix poursuivi par la BCE est-il compatible avec la recherche d'une croissance économique forte dans la zone euro ?
2008	Antilles Guyane	Droit Comment le droit du travail permet-il d'assurer la liberté octroyée à l'employeur dans l'organisation du travail et la mise en place d'un socle minimal de droits en faveur du salarié ?
2008	Polynésie française	Droit A l'aide de vos connaissances et sous la forme d'une argumentation juridique structurée, montrez que le droit organise la protection des personnes qui contractent avec l'entreprise
2008	Pondichéry	Droit En quoi le droit du travail permet-il à l'employeur d'exercer son pouvoir de contrôle sur le salarié ?
2009	Maroc, Espagne	Droit Montrez que le droit articule liberté du commerce et de l'industrie et réglementation des ententes.
2009	Nouvelle Calédonie	Economie Quels sont les effets des gains de productivité sur l'économie et ses agents ?
2009	Métropole Septembre	Droit Dans quelle mesure le droit limite-t-il le pouvoir de décision du dirigeant, en matière économique, dans l'entreprise
2009	Métropole	Economie Dans certaines périodes de crise, les entreprises et les ménages peuvent rencontrer des difficultés à se financer. Face à ces difficultés de financement, quels sont les moyens d'intervention de l'État ?
2009	Réunion	Droit Les déterminants du choix d'une forme juridique pour un créateur d'entreprise
2009	Polynésie Septembre	Economie Dans le futur des choix économiques devront s'effectuer. Vous montrerez que les questions relatives aux ressources énergétiques sont une illustration particulière de ce que l'on nomme habituellement le problème économique.
2009	Polynésie	Droit Comment le droit du travail tente-t-il de trouver un équilibre entre les pouvoirs de l'employeur et les libertés individuelles du salarié ?
2009	Pondichéry	Economie Pourquoi l'investissement est-il une préoccupation partagée par les entreprises et par l'État ?

2009	Étranger (Maroc, Espagne)	Droit Montrez que le droit articule liberté du commerce et de l'industrie et réglementation des ententes
2010	Maroc, Espagne	Economie La croissance économique suffit elle à réduire le chômage ?
2010	Polynésie	Economie Le recours à des mesures protectionnistes est il un choix pertinent de politique économique
2010	Polynésie Septembre	Droit Vous montrerez en quoi les risques liés à la création d'entreprise varient selon la forme juridique choisie.
2010	Pondichéry	Droit Comment le droit protège t'il le salarié dans les contrats précaires ?
2010	Nouvelle Calédonie	Droit Les limites que le droit impose en matière de pouvoir de décision aux dirigeants des entreprises sont elles justifiées ?
2010	Métropole Septembre	Economie L'évolution récente de la consommation des ménages contribue-t-elle à la croissance économique en France ?
2010	Métropole juin	Droit Le droit n'est il qu'une contrainte pour l'entreprise
2010	Réunion	Economie La politique sociale contribue telle à cet objectif de réduction des inégalités.
2010	Antilles Guyane Septembre	Droit Présentez les arguments qui justifient l'intervention du droit dans le domaine contractuel.

Annexe IX - Plan détaillé d'une chronique juridique

Le lien entre la subrogation et le caractère indemnitaire de la prestation des tiers payeurs

Yvonne Lambert Favre Ch 18 Recueil Dalloz Sirey 1987

Le problème : lors d'un dommage corporel des tiers payeurs délivrent des prestations à la victime (soins médicaux par exemple mais aussi Indemnités journalières forfaitaires en cas d'arrêt voire même versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès...). Ces tiers payeurs disposent d'un recours subrogatoire contre le responsable où son assureur. Ce recours subrogatoire n'est pas total. Il est limité à la part d'indemnité versée par les tiers payeurs à la victime.

Admettre leur recours pour la totalité de ce qu'ils ont versé aurait pour conséquences de priver la victime de la réparation de son préjudice à caractère personnel (préjudices moraux par exemple).

Le plan conçu comme une démonstration :

Introduction Exposé du problème.

1 Le lien positif entre subrogation et caractère indemnitaire des prestations

A La subrogation implique le caractère indemnitaire des prestations

B Le caractère indemnitaire implique la subrogation

S'il n'y a pas de tiers responsable, l'assuré victime bénéficie en tout état de cause de cette garantie « indemnitaire », mais l'existence du recours subrogatoire s'il y a un tiers responsable démontre avec éclat le lien positif qui existe entre subrogation et caractère indemnitaire. Reste à établir la preuve inverse.

2 Le lien négatif entre subrogation et caractère indemnitaire

A/ Pas de caractère indemnitaire, pas de subrogation

Si le tiers payeur verse une prestation qui n'a pas de caractère indemnitaire, c'est-à-dire qui n'a ni pour cause ni pour objet, ni pour finalité de réparer le préjudice causé à la victime par le tiers responsable, il ne saurait exister de subrogation.

Nous avons déjà montré le lien nécessaire entre l'existence d'une subrogation et la reconnaissance du caractère indemnitaire des prestations versées par des tiers payeurs.

B/ Pas de subrogation donc pas de caractère indemnitaire

La réciproque est vraie : si le tiers payeur ne dispose pas d'un recours subrogatoire, c'est que la nature de sa dette est différente de la nature de la dette de réparation, et ne peut se substituer à elle par le jeu de la subrogation...

Conclusion

Il apparaît clairement que subrogation et caractère indemnitaire ne peuvent être dissociés...

Annexe X

Cour de cassation chambre sociale mercredi 30 mars 2011

La Cour,

Sur le second moyen, pris en sa première branche :

Vu l'article L. 1132-1 du code du travail ;

Attendu qu'il résulte de ce texte qu'aucun salarié ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, en matière d'affectation, de qualification, de mutation, en raison de son état de santé ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué,

que Mme X... a été engagée par la **caisse fédérale du crédit mutuel des Antilles et de la Guyane** le 2 juin 1986 et a été nommée au poste de directrice de la caisse de crédit mutuel Nord Atlantique à compter du 15 janvier 2001 ;

qu'un avenant au contrat de travail établi le 22 décembre 2000, a inséré une clause de "mobilité tant géographique que fonctionnelle" précisant que "l'affectation ne constitue pas un élément déterminant dans la conclusion du présent contrat",

que la salariée serait donc "*susceptible d'exercer ses fonctions dans tout autre établissement du groupe Crédit Mutuel*" ;

que victime d'un accident vasculaire cérébral le 26 janvier 2005 ayant donné lieu à un arrêt de travail pour maladie, Mme X... a repris son poste à mi-temps thérapeutique à l'issue d'une visite de reprise intervenue le 12 décembre 2005 dont l'employeur n'a pas contesté les conclusions ;

qu'informée dès le 24 novembre de sa nouvelle affectation à compter du 20 février à la direction du Crédit Mutuel accueil, ce que confirmait son employeur par lettre du 16 février 2006 en indiquant que "le mi-temps thérapeutique prescrit était incompatible avec la direction d'une caisse de crédit mutuel", la salariée a pris acte de la rupture de son contrat de travail, par lettre du 13 février 2006, au motif que sa nouvelle affectation ne correspondait en rien à sa qualification et qu'elle constituait une modification unilatérale de son contrat, puis a saisi la juridiction prud'homale ;

Attendu que pour débouter la salariée de sa demande tendant à ce que le Crédit Mutuel Antilles-Guyane soit condamné à lui verser diverses sommes au titre de la rupture, l'arrêt énonce par motifs propres et adoptés

que le changement d'affectation opéré par l'employeur relève de son pouvoir de direction, s'agissant de faire jouer une mobilité fonctionnelle dont il n'est pas établi qu'elle ait revêtu un caractère discriminant ;

que la maladie de la salariée est certes évoquée dans le courrier de l'employeur mais l'est à l'appui du choix qu'il a fait pour la salariée d'un poste moins générateur de stress, alors qu'elle est en train de se rétablir d'un accident vasculaire et qu'elle ne peut exercer qu'à mi temps ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'elle avait constaté que le changement d'affectation avait été décidé en raison de son état de santé, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS, sans qu'il soit nécessaire de statuer sur le premier moyen et sur les autres branches du second moyen :

CASSE ET ANNULE,

Annexe XI – Et au Canada.

Dans le cycle collège : Appuyer ses propos en élaborant des justifications

Que ce soit en classe de français ou dans les autres disciplines, l'élève est souvent appelé à donner son opinion, à orienter une décision, à prendre position sur un sujet, à réagir, à juger, à apprécier ou à privilégier une façon de faire. Dans tous les cas, il doit appuyer ses propos et non se contenter d'émettre des idées. Il lui faut donc apprendre à rédiger des justifications³ à l'intention d'un destinataire particulier et à les soutenir, dans la mesure du possible, à l'aide de faits vérifiables, d'exemples probants ou de données précises. À cet égard, l'élève doit porter un jugement critique sur les ressources consultées afin de s'assurer de leur crédibilité.

Pour élaborer une justification, la recherche de liens entre les énoncés s'avère fondamentale pour l'élève. Il lui faut réfléchir et explorer diverses possibilités afin de sélectionner des éléments pertinents et les marqueurs de relation permettant de les enchaîner de manière appropriée. L'articulation des idées va donc de pair avec la structuration de la pensée. L'élève apprend à circonscrire et à mettre en évidence les raisons qui orientent ou fondent une position. Il expérimente différents procédés tels que la comparaison, la définition, l'accumulation et la citation. Il découvre aussi l'avantage d'échanger avec ses pairs et de confronter ses idées avec les leurs afin de mieux évaluer la pertinence des éléments qu'il a retenus.

2. Au cycle suivant, il ajoutera l'explication à son répertoire de ressources.

3. La rédaction de justifications constitue une sensibilisation à l'argumentation, laquelle fera l'objet d'un apprentissage systématique au cycle suivant.

Programme de formation de l'école québécoise Chapitre 5 pages 109 et 110

http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfi/dp/programme_de_formation/secondaire/pdf/prform2004/chapitre051v2.pdf

Dans le cycle secondaire (jusqu'au Bachelor)

On cherche en vain un apprentissage de la dissertation, mais on trouve à côté des textes narratifs :

4^{ème} année secondaire Textes de type argumentatif

Production de textes variés, dont une lettre de demande d'emploi ou une lettre ouverte.

5^{ème} année secondaire Textes de type argumentatif

Production de textes variés, dont une lettre de réclamation, un article critique ou un texte d'opinion.

http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfi/dp/programmes_etudes/secondaire/pdf/prfrans.pdf